

COHABITATION INTERGENERATIONNELLE:

La genèse du projet :

<u>Le travail du Conseil de développement</u> responsable, par le groupe « Âges de la vie » :

Le Conseil de développement responsable et l'Agence des Temps de Grand Poitiers mènent depuis 2008 des travaux sur le thème du Bien vivre ensemble, orientés vers la valorisation et le développement de l'intergénérationnel au sein des associations et vers les problématiques spécifiques liées au logement et à l'urbanisme.

Ces réflexions ont été l'occasion de présenter un projet de création d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle. Une enquête menée en 2011 a montré un intérêt manifeste des publics potentiellement concernés. Par ailleurs, de nombreux partenaires locaux ont été associés à cette démarche prospective.

Le Service logement jeunes :

Depuis début 2012, le Local développe, dans le cadre de son Service Habitat Jeune, un Service logement jeunes sur le territoire du Grand Poitiers et l'Ouest du département (cf. carte).

Le Service logement jeunes vise à faciliter l'accès au logement autonome des jeunes de 16 à 30 ans, dans un parcours sécurisé, à la fois pour le jeune mais aussi pour le bailleur, privé ou public. L'objectif du Service logement jeunes est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière individuelle ou collective, les jeunes et les bailleurs.

La mission Intergénérationnelle du Local :

Le projet Intergénérationnel du Local ne s'entend pas comme une action ciblée vers une tranche d'âge particulière (ex : vers les personnes âgées), mais bien au contraire comme un projet transversal entre les âges, et concernant tous les liens entre générations.

Dans le cadre d'une dynamique de territoire, de mutualisation et d'efficience des moyens, un rapprochement logique s'est effectué, autour d'un projet commun de cohabitation intergénérationnelle, dans une dynamique collective de projet.

Objectifs:

Le projet de cohabitation intergénérationnelle a pour objectif de permettre à toutes les générations de cohabiter ensemble dans un même logement. A travers ce projet, Equip'Âges, souhaite valoriser des principes inhérents à toute société :

- la solidarité
- l'échange
- la tolérance
- le respect
- le civisme,
- l'accueil.

Par ce dispositif de cohabitation, nous souhaitons répondre à plusieurs problématiques sociétales telles que :

- Le lien social, intergénérationnel et interculturel,
- La précarité sociale et/ou financière de certains locataires, mais aussi répondre à la précarité sociale et/ou financière de certains accueillants,
- L'isolement des personnes (âgées, famille monoparentale ...), le soutien à domicile des personnes âgées,
- L'accès au logement pour les personnes en difficulté.

Le public :

Les Jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement.

Les personnes souhaitant s'impliquer dans une cohabitation intergénérationnelle.

Le territoire concerné :



Organisation:

Le pilotage est assuré par :

- Le Local

Le projet doit se construire et vivre en associant des bénévoles, des professionnels et des structures partenaires. Le rôle de chacun est différent et doit s'entendre dans une démarche de complémentarité. Les professionnels du Local sont : la conseillère habitat du Service logement jeunes et le réfèrent famille et intergénérationnel.

La Commission cohabitation intergénérationnelle est composée :

- des professionnels du Local
- du Centre d'information des droits des femmes et des familles,
- du réseau Gérontologique villehôpital du Grand Poitiers,
- Du Comité départemental des retraités et des personnes âgées,
- liste non arrêtée...

La commission a pour objet d'échanger sur le développement du projet au quotidien :

- Validation, suivi et évaluation des cohabitations,
- Points d'information,
- Echanges.

Le comité de pilotage :

Il réunit les responsables du Local, le groupe « Âges de la vie » et les partenaires du projet.

Ce comité se réunit une fois par an et présente :

- Le bilan des activités
- Le bilan financier
- Les perspectives

Les partenaires potentiels :

- L'agence des temps de Grand Poitiers,
- Le Centre d'information des droits des femmes et des familles,
- Le réseau gérontologique ville-hôpital de Grand Poitiers,
- La Ville de Poitiers et Grand Poitiers,
- Le Conseil Général,
- L'Etat,
- Le Conseil régional,
- Les Communes et Communautés de communes des territoires d'intervention,
- L'ADIL,
- Les associations repérées sur le territoire en pertinence avec le projet,
- Les bailleurs sociaux (SIPEA, LOGIPARC, Habitat 86),
- SAHLM de Poitiers
- Le CRIJ,
- La mission locale d'insertion

Fonctionnement:

Deux conseillers au Local suivent la cohabitation tout au long de son parcours :

Accompagnement à la création du binôme :

conseillers habitat valident logement de l'accueillant, au cas contraire ils proposent l'amélioration de l'habitat. Les conseillers habitat, après validation du logement, organisent un entretien individuel avec les personnes composant le futur binôme, afin d'établir les motivations et centres d'intérêts des volontaires. Suite à cette rencontre. conseillers habitat planifient une rencontre du futur binôme au domicile de l'accueillant pour valider ou non l'entente et l'adéquation entre les deux volontaires. Enfin La commission et les conseillers habitat valident le binôme. A l'issue de ce temps, chacun rencontre un conseiller habitat pour donner ou non son accord sur la constitution du binôme.

- Dans le cas négatif, le procédé recommence avec de nouveaux volontaires pour recomposer un binôme.
- Dans le cas positif, les conseillers habitat organisent une seconde rencontre au domicile de l'accueillant au cours de laquelle le contrat est signé.

Suivi de la cohabitation :

Les conseillers habitat assurent le suivi du binôme tout au long de leur cohabitation et sont à leur écoute. Pour ce faire, un accompagnement régulier des binômes est mis en place dès le début de la cohabitation afin de rassurer les volontaires et d'éviter que de petits problèmes du quotidien puissent dégrader les relations (une rencontre par trimestre, sauf médiation locative particulière).

Fin de la cohabitation:

Au terme de la cohabitation, les conseillers habitat réalisent un bilan de la cohabitation issue d'entretiens individuels avec l'accueillant et l'accueilli. Ils permettent de mettre en avant les points forts, mais aussi les aspects de la cohabitation intergénérationnelle à améliorer. En cas de litige entre les cohabitants, les conseillers habitat envisagent la séparation du binôme.

COHABITANT ACCUEILLANT:

Rencontre avec le conseiller :

- Présentation du projet de cohabitation
- Motivation et centres d'intérêt
- Vie et rythme social
- Signature de la charte

Appréciation du logement :

- Visite du logement
- Regard sur la qualité de l'offre
- Validation du logement

COHABITANT JEUNE ACCUEILLI:

Rencontre avec la conseillère :

- Présentation du projet de cohabitation
- Motivation et centres d'intérêts
- Vie et rythme social

Evaluation des deux cohabitants par les Conseillers

Congruence d'un éventuel binôme

Validation par la commission :

Voir détails p3

Rencontre des cohabitants :

- Présentation mutuelle et modalités de la cohabitation
- Visite du logement

Evaluation individuelle avec les conseillers

Evaluation individuelle avec les conseillers

Validation Contractualisation

Signature du contrat de cohabitation contenant :

- Etat des lieux
- Durée
- Signature de la convention d'hébergement (contreparties, modalités d'hébergement)

Suivi régulier de la cohabitation :

- Accompagnement : visites régulières des conseillers
- Médiation entre les deux cohabitants : possibilité de joindre les conseillers, gestion des conflits potentiels, ...



Echéance du contrat de cohabitation : Bilan avec les cohabitants

- Ensemble avec les conseillers habitat
- Evaluation globale par les conseillers habitat et la commission.